

Rapport Moral AMAPA – ACPCA – EFEA pour l'exercice 2010

Pour la dernière fois, je présente le rapport moral de notre association à son Assemblée Générale. J'ai en effet pensé qu'il était temps de changer de Président, et puisque c'est Anne Landois qui, désignée l'année dernière par notre Bureau et bien sûr par notre AG, sera aux manettes, je crois que tout va bien pour l'AMAPA.

Dans cet exercice 2010, nous avons essayé, avec les membres du Bureau, d'être fidèles à cette exigence de qualité qui nous a toujours guidés.

Issue de la volonté de plusieurs organismes professionnels, notre Association a d'abord tenté de mettre au point une structure juridique solide pour garantir nos mandants contre les incidents de quelque genre qu'ils soient. En outre, il fallait protéger autant que faire se pouvait, les médiateurs : il a donc fallu monter un système d'assurance assez délicat.

Le Rapport d'Activités de notre Délégué Général Antoine Virenque montre la variété des affaires que nous traitons maintenant. Car pour quelques médiations dites « officielles », nous sommes plus que jamais cette année intervenus à peu près à tous les stades de la résolution de problèmes entre auteurs (scénaristes et metteurs en scène) et producteurs. Il apparaît que la simple présence de l'AMAPA et de ses travaux préparatoires (présentation de dossiers clairs en particulier), puis des conseils qui sont donnés aux parties, fait prendre conscience à celles-ci de la nécessité et de la possibilité d'une entente. Et les parties, alors, transigent seules. Mais c'est bien l'AMAPA qui a inspiré et aidé à la résolution du conflit.

La médiation est à la mode : ainsi nous avons rencontré plusieurs instances qui souhaitent s'établir en médiation. Certaines sous-évaluent complètement les difficultés, principalement au niveau de la formation et donc de la qualité de leurs médiateurs. Par exemple pour nous, les médiations sont toujours des co-médiations : c'est l'assurance de médiations plus créatives et plus approfondies. Or cela devrait coûter cher. Ceci nous amène à un point crucial de notre activité : nous y sommes très attachés- le principe du bénévolat. En effet je crois que l'AMAPA a introduit dans nos métiers l'idée que, ce n'est pas parce qu'on n'a pas d'argent, qu'on ne peut pas obtenir gain de cause...

Si nous avons connu cette année notre premier échec en médiation (une affaire entre un producteur et un scénariste) depuis la création de l'AMAPA, nous avons eu aussi une vraie satisfaction dans un autre domaine : nous avons assisté

au lancement de la procédure d'arbitrage international de l'ACPCA et à l'obtention d'une sentence arbitrale dans une affaire de notre partenaire EFEA (*Nom complet...*). En définitive nous couvrons maintenant tous les champs possibles de la médiation et, si cela est nécessaire, de l'arbitrage, tant pour l'audiovisuel que pour le cinéma.

Cependant, nous estimons que, trop souvent encore, il nous faut renvoyer des personnes qui n'ont pas installé notre clause compromissoire dans les contrats qu'ils ont signés. Un gros effort de communication doit être fait dans ce sens. Et si nous parlons de qualité de la médiation, nous devons aussi évoquer le respect de cette clause compromissoire. Il semble qu'aujourd'hui certains agents ou certaines sociétés « bricolent » la clause et changent ainsi l'esprit de la médiation. Nous traitons ce problème qui rejoint bien entendu celui de la communication.

Enfin une rencontre importante est venue tout à fait en fin d'exercice : nous avons eu avec Madame la Présidente de la 3^{ème} chambre de TGI de Paris une réunion fort intéressante. Car nous avons parlé de médiations judiciaires : même si elles ne sont pas nombreuses, de telles médiations par l'AMAPA pourraient être très remarquées, et par la suite, éviter des catastrophes du type de l'affaire Moriconi.

Et maintenant, chère Anne, je te passe en toute confiance et amitié, le flambeau !